



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le crédit d'impôt recherche en 2009 : poursuite de la dynamique de diffusion

Depuis 2004, le crédit d'impôt recherche (CIR) a pris une importance croissante. Depuis 2008, il est devenu la première source de financement public des dépenses de R&D des entreprises. C'est aussi le soutien à la R&D qui touche chaque année le plus grand nombre d'entreprises, notamment de petites et très petites entreprises.

La réforme entrée en vigueur en 2008 a instauré un dispositif uniquement en volume et sans plafond, ce qui couplé à un taux de 30% pour la plupart des entreprises, a rendu le CIR beaucoup plus simple et attractif. En 2008 et 2009, le nombre de déclarants a très fortement augmenté, de 35% puis de 19% pour atteindre près de 16 000 d'entreprises, soit une croissance de 60% en deux ans.

En 2009, le montant des dépenses déclarées par les entreprises a augmenté de 9,3% pour atteindre 17 milliards € et la créance du CIR a augmenté de 10% pour atteindre 4,7 milliards €. L'augmentation légèrement plus forte de la créance par rapport aux dépenses déclarées s'explique par le fait que les nouveaux entrants sont de petites entreprises qui bénéficient d'un taux de crédit d'impôt supérieur la première année.

L'augmentation du montant du CIR en 2008 et 2009 a soutenu les dépenses de R&D des entreprises dans une période de crise. Alors qu'en 2009, la croissance française a été négative et que les investissements ont fortement reculé, les dépenses de R&D ont progressé. Le Rapport au Parlement sur le CIR 2010¹ a souligné le rôle du crédit d'impôt dans le soutien des dépenses de R&D des entreprises depuis les réformes de 2004 et 2008. Une analyse plus précise de la dynamique des dépenses de R&D en 2009 pourra être menée lorsque les données de l'enquête annuelle du MESR sur les dépenses de R&D auront été consolidées à l'été 2011.

Cette note s'appuie sur les premiers chiffres issus des déclarations 2009 des entreprises au CIR. La base de données du MESR, GECIR, permet une analyse détaillée du profil des déclarants et des types de dépenses financées par le CIR. Différentes analyses, en lien avec les données publiées dans le Rapport au Parlement sur le CIR 2010, permettent aussi d'identifier les évolutions intervenues depuis la réforme de 2008. Des informations nouvelles sont notamment fournies sur les nouvelles entreprises d'origine étrangère et la part des dépenses externalisées à des entités de l'Espace économique européen.

¹ Rapport au Parlement sur le CIR 2010, accessible sur le site du MESR (<http://enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49931/statistiques-rapports-et-etudes-autour-du-cir.html>).

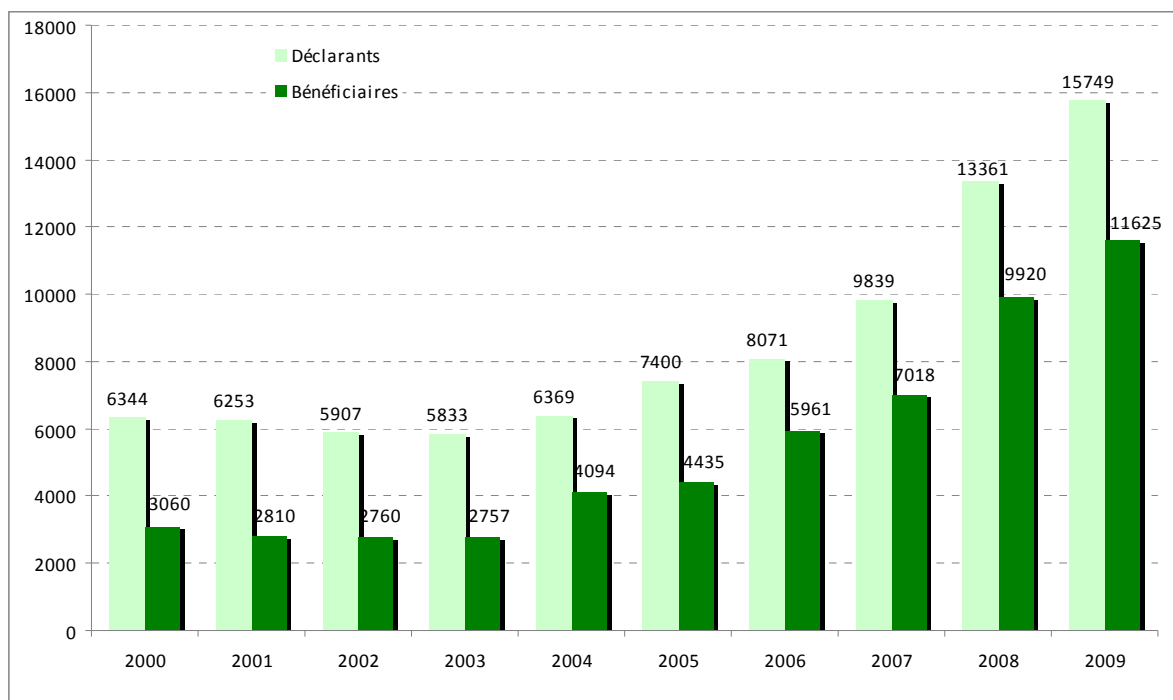
1. Evolution du nombre de déclarants et de bénéficiaires du CIR

En 2009, le nombre de déclarants a encore sensiblement augmenté pour atteindre près de 16 000. Le nombre de déclarants compte 129 entreprises d'origine étrangère supplémentaires. Le nombre de bénéficiaires du CIR est équivalent au nombre d'entreprises réalisant des travaux de R&D en France, soit près de 12 000.

Depuis 2004, le nombre d'entreprises déclarantes et le montant du CIR² n'ont cessé de croître alors qu'au cours des années précédentes ce nombre avait connu une tendance à la baisse (graphique 1). Après la très forte augmentation enregistrée en 2008, le nombre de déclarants a encore augmenté en 2009 pour atteindre 15 749. En deux ans, le nombre de déclarants a augmenté de 60%.

En 2009, 11 625 entreprises ont bénéficié du CIR. Le nombre d'entreprises bénéficiaires est inférieur au nombre de déclarants dans la mesure où pour les groupes fiscalement intégrés, c'est la maison mère qui touche le CIR pour l'ensemble de ses filiales. En 2009, plus de 2 600 groupes fiscalement intégrés sont dans ce cas, avec un nombre de filiales très variable. Ces groupes ont des effectifs eux aussi très variables et 15% des bénéficiaires du CIR sont de « petits » groupes fiscalement intégrés dont les effectifs totaux sont inférieurs à 250 salariés.

Graphique 1. Evolution du nombre de déclarants et de bénéficiaires du CIR, 2000-2009



Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

Le nombre de bénéficiaires du CIR est équivalent au nombre d'entreprises identifiées comme conduisant des activités de R&D à travers l'enquête annuelle du MESR. Le nombre de déclarants est

² Dans cette note, le montant du CIR correspond à la créance telle que calculée à partir des déclarations des entreprises. La dépense fiscale annuelle dépend ensuite de l'imputation par les entreprises sur leur impôt ou de leur demande de remboursement immédiat lorsqu'elles y ont droit.

lui supérieur. Dans la mesure où certains nouveaux déclarants au CIR sont de petites entreprises, éventuellement jeunes, elles peuvent ne pas avoir encore été identifiées dans le cadre de l'enquête annuelle. Cela peut suggérer que le CIR a amené un plus grand nombre de petites entreprises à engager des dépenses de R&D très récemment. Cette hypothèse, qui signifierait que le CIR a incité de nouvelles entreprises à s'engager dans de nouveaux investissements en connaissance, devra être confirmée par des analyses détaillées lorsque les données 2009 seront disponibles dans les différentes sources statistiques³.

En 2009, le nombre d'entreprises d'origine étrangère déclarant des dépenses au CIR a augmenté de 129, correspondant à des dépenses déclarées de 88 M€. Cette augmentation du nombre de déclarants d'origine étrangère correspond à l'augmentation du nombre de projets d'investissement étranger de R&D en France en 2009 notée par d'autres sources⁴.

2. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par taille d'entreprise

Les dépenses déclarées en 2009 approchent 17 milliards € et le montant du CIR atteint 4,7 milliards, dont 460 millions pour les nouveaux entrants. Plus de 80% des nouveaux déclarants 2009 sont de petites entreprises fiscalement indépendantes d'un groupe. Cette dynamique accentue l'orientation du CIR en faveur des petites entreprises : le taux de financement par le CIR est d'autant plus faible que l'entreprise est grande. Le CIR touché par de petites entreprises fiscalement indépendantes a augmenté de 20% en 2009 pour atteindre 1,1 milliard €.

Le tableau 1 donne la distribution des dépenses déclarées et du montant du CIR en fonction de la taille des entreprises bénéficiaires. Il distingue pour chaque tranche d'effectifs la part des entreprises indépendantes au sens fiscal du terme (encadré 1).

Encadré 1. L'intégration fiscale et le calcul du CIR

Dans le CIR la notion d'entreprise indépendante est entendue en référence à l'intégration fiscale des groupes.

Le régime de l'intégration fiscale est défini à l'article 223 A du Code Général des Impôts. C'est une option que peut prendre une société mère pour intégrer dans le calcul de son bénéfice fiscal les bénéfices de ses filiales détenues à plus de 95 %. La société mère paye ainsi l'impôt des sociétés pour l'ensemble de ses filiales intégrées. Dans le cas du CIR, les filiales déclarent les dépenses de R&D et calculent leur CIR, la société mère cumulant les crédits d'impôt de ses filiales (voir l'encadré 2).

Les entreprises de moins de 250 salariés fiscalement indépendantes⁵ représentent 72% des bénéficiaires du CIR en 2009 (tableau 1), en augmentation de 5% par rapport à 2008. Elles sont ainsi 9 982 à avoir bénéficié du CIR au titre de l'année 2009. Le nombre de bénéficiaires indépendants dans la tranche d'effectifs correspondant aux entreprises de taille intermédiaire (ETI)⁶ a aussi augmenté, passant de 370 en 2008 à 383 en 2009. Logiquement, la part des bénéficiaires de plus grande taille (supérieure à 5 000 salariés) a baissé, que ce soit dans les dépenses déclarées ou dans le CIR perçu.

³ Soit à l'été 2011 pour les premiers résultats de l'enquête annuelle sur les dépenses de R&D du MESR.

⁴ Sur l'attractivité de la France et les implantations en R&D, voir le Rapport au Parlement sur le CIR 2010 et le Rapport annuel de l'AFII 2010.

⁵ Entreprises indépendantes au sens fiscal et dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 250 salariés.

⁶ De 251 à moins de 5 000 salariés.

En conséquence le montant moyen des dépenses déclarées par les nouveaux entrants (190 K€) est nettement inférieur au montant moyen des dépenses déclarées par l'ensemble des déclarants en 2009 (1,460 M€).

Les entreprises de petite taille continuent à recevoir une part du CIR supérieure à leur part dans les dépenses déclarées⁷. En 2009, les entreprises de moins de 250 salariés fiscalement indépendantes ont représenté 18 % des dépenses déclarées et perçu 22% du montant du CIR (tableau 1). Le montant de CIR touché par ces entreprises est passé de 868 millions d'euros en 2008 à 1,059 milliards en 2009. Cette évolution représente une croissance de 20%, alors que le montant du CIR touché par ces petites entreprises avait été multiplié par 2,1 entre 2007 et 2008.

De manière générale, le taux de financement par le CIR est d'autant plus faible que l'entreprise est grande. La dernière colonne à droite du tableau 1 indique que le taux du CIR est décroissant en fonction de la taille : 39,5% des dépenses déclarées pour les entreprises de moins de 10 salariés, 33,8% pour l'ensemble des entreprises de moins de 250 salariés et 23,3% pour les entreprises de plus de 5 000 salariés. Ce taux de financement décroissant résulte logiquement du mode de calcul du CIR avec des taux majorés pour les nouveaux entrants et un taux réduit au-delà de 100 millions € de dépenses déclarées.

Le rapport de l'ensemble des dépenses de R&D au CIR⁸ est aussi décroissant en fonction de la taille des entreprises. Les données 2009 de l'enquête sur les dépenses de R&D ne sont pas encore disponibles, mais le *Rapport au Parlement sur le CIR 2010* avait indiqué qu'en 2008, ce ratio variait de 24% pour les entreprises de moins de 250 salariés à 14% pour les entreprises de plus de 2 000 salariés. Le rapport soulignait ainsi que le CIR est relativement plus favorable aux petites entreprises que les financements directs à la R&D (*Rapport au Parlement sur le CIR 2010*, tableau 3).

⁷ Les données du CIR sont régulièrement détaillées sur ce point, dans les Rapports au Parlement d'une part et dans les notes d'information annuelles sur le CIR. Tous documents disponibles en ligne sur le site du MESR (pages CIR : <http://enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49931/statistiques-rapports-et-etudes-autour-du-cir.html>).

⁸ DIRDE/CIR (DIRDE : dépenses intérieures de R&D des entreprises)

Tableau 1. Distribution des bénéficiaires et du CIR par taille d'entreprise, 2009

Effectif	Entreprises bénéficiaires ¹			Dépenses déclarées			CIR			
	Nombre	Part %	Indépendantes ²	Montant	Part	Indépendantes ²	Montant	Part	Indépendantes ²	CIR/
		%	%	Millions €	%	%	Millions €	%	%	dépenses déclarées %
Moins de 10	3 820	32,9	30,8	627	3,7	3,3	247	5,2	4,7	39,5
10 à moins de 50	4 002	34,4	29,0	1 590	9,4	7,7	550	11,6	9,4	34,6
50 à moins de 250	2 160	18,6	11,5	1 948	11,5	7,3	610	12,9	8,3	31,3
Inférieur à 250	9 982	85,9	71,2	4 165	24,5	18,3	1 407	29,8	22,5	33,8
250 à moins de 500	523	4,5	1,9	1 439	8,5	2,3	366	7,7	2,4	25,4
500 à 1999	493	4,2	1,3	2 462	14,5	4,1	734	15,5	4,5	29,8
2000 à 4999	118	1,0	0,2	2 186	12,9	0,7	610	12,9	0,8	27,9
5 000 et plus	75	0,6	0,1	6 414	37,8	1,4	1 497	31,7	1,5	23,3
<i>non renseigné</i>	434	3,7	2,8	307	1,8	0,4	112	2,4	0,5	-
Total	11 625	100,00	77,5	16 972	100,00	27,2	4 726	100,00	32,2	27,8

1. Le nombre de bénéficiaires est inférieur à celui des déclarants car les groupes cumulent le CIR de leurs filiales. Dans ce tableau, les effectifs sont ceux des bénéficiaires, c'est-à-dire la somme des effectifs des filiales pour les groupes fiscalement intégrés.

2. Entreprise fiscalement indépendante : voir la définition à l'encadré 1. Lecture : 77,5% des entreprises bénéficiaires sont fiscalement indépendantes.

Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

Tableau 2. Distribution des nouveaux déclarants 2009 par taille

Effectif des entreprises	Nombre de nouveaux déclarants				Montant, €			
	Total	Part %	Indépendantes	Part %	Total	Part %	Indépendantes	Part %
Moins de 10	1 135	49,0	1085	46,9	150 654 836	32,9	144 779 422	31,6
10 à moins de 50	751	32,5	639	27,6	165 984 028	36,2	149 852 845	32,7
50 à moins de 250	247	10,7	151	6,5	73 379 193	16,0	47 323 941	10,3
Inférieur à 250	2 133	92,2	1875	81,0	390 018 057	85,2	341 956 208	74,7
250 à moins de 500	22	1,0	11	0,5	23 223 794	5,1	20 749 688	4,5
500 à 1 999	21	0,9	8	0,3	19 823 058	4,3	3 292 103	0,7
2 000 à 4 999	3	0,1	0	0,0	4 403 619	1,0	0	0
5 000 et plus	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>non renseigné</i>	135	5,8	127	5,5	20 527 413	4,5	19 383 484	4,2
Total	2 314	100	2 021	87,3	457 995 941	100	385 381 483	84

Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

L'identification de la population des entreprises « nouveaux déclarants » au CIR permet d'éclairer l'évolution de la distribution par taille de l'ensemble des déclarants. Notons que sont considérées comme « nouveaux déclarants » au sens de la déclaration fiscale, que les entreprises qui n'avaient jamais demandé le CIR auparavant, ou qui, bien que l'ayant déjà demandé dans le passé, ne l'avaient pas demandé au cours des cinq années précédentes. Cette information figure dans la déclaration car, en application du mode de calcul du CIR, le taux de crédit d'impôt pour les « nouveaux déclarants » est de 50%.

Plus de 92% des « nouveaux déclarants » comptent moins de 250 salariés et 82% des « nouveaux déclarants » sont des entreprises de moins de 250 salariés indépendantes au sens fiscal. Les « nouveaux déclarants » expliquent donc en partie l'augmentation de ce type d'entreprises dans le total des déclarants (tableau 1). Les entreprises de moins de 250 salariés indépendantes ont reçu 75% du CIR des nouveaux déclarants, soit 342 millions d'euros (tableau 2).

Le tableau 3 porte sur l'ensemble des déclarants 2009. Il distingue les entreprises en fonction du montant de dépenses déclarées. La très grande majorité des entreprises déclarent des dépenses inférieures au seuil de 100 millions d'euros au-delà duquel le taux du CIR est réduit à 5%. Ces entreprises sont plus nombreuses en 2009 du fait des nouveaux entrants, qui sont, on l'a vu, de petite taille. En conséquence, la dépense moyenne déclarée a eu tendance à baisser en 2009 par rapport à 2008. De même, le montant de CIR moyen touché par ces entreprises au titre de 2009 a baissé par rapport à 2008, passant de 317 K€ à 290 K€. Le taux de CIR correspondant a lui augmenté, de 31% à 31,5%. Au sein de cet ensemble d'entreprises, les nouveaux déclarants au titre de l'année 2009 bénéficient du taux majoré à 50% et les nouveaux déclarants 2008 du taux majoré à 40%.

Tableau 3. CIR 2009 par type de bénéficiaires en fonction du seuil de passage au taux réduit

Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Dépenses déclarées M€	Part des dépenses déclarées	Part du CIR	CIR M€
Entreprises déclarant des dépenses de R&D jusqu'à 100 M €	11 603	10 598	62%	71%	3 343
Montant moyen du CIR par entreprise					0,29
Taux de CIR = Montant CIR / montant dépenses déclarées					31,5%
Entreprises déclarant des dépenses de R&D supérieures à 100 M €	22	6 374	38%	29%	1 383
Montant moyen du CIR par entreprise					62,9
Taux de CIR = Montant CIR / montant dépenses déclarées					21,7%

Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

En 2009, 22 entreprises ou groupes fiscalement intégrés ont déclaré des dépenses supérieures à 100 M€, contre 20 en 2008. Une entreprise est sortie de cette liste et trois y sont entrées. Ces 22 entreprises ont déclaré plus de dépenses de R&D en 2009. Leur part dans les dépenses déclarées (38%) est sensiblement supérieure à leur part dans le CIR (29%), ce qui est dû d'une part au taux majoré dont bénéficient les petites entreprises entrantes et d'autre part au taux réduit que certains des grands groupes appliquent à une partie de leurs dépenses. Ces 22 entreprises ont déclaré en moyenne 290 M€ de dépenses et reçu 63 M€ de CIR en 2009. La dispersion du montant des dépenses déclarées au sein de ce groupe d'entreprises est importante. Le taux du CIR pour ces entreprises est de 21,7%, contre 20% en 2008.

3. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par secteur

La distribution sectorielle du CIR est relativement stable. Les deux premiers secteurs restent, de loin, la pharmacie et l'industrie électrique et électronique. L'entrée de nombreuses petites entreprises des secteurs de l'informatique et de l'ingénierie accroît un peu la part des services dans les dépenses déclarées et le CIR. La part des secteurs financiers est stable à 1,4% du CIR.

Le tableau 4 présente la distribution sectorielle des dépenses déclarées par les entreprises et du montant du CIR correspondant. La première partie du tableau (col. 1 et 2) est directement issue des déclarations de CIR et utilise la nomenclature d'activités de la déclaration fiscale. Le tableau distingue de ce fait le secteur « activités des sociétés de holdings » qui représente une part artificiellement élevée du nombre de bénéficiaires et du montant du CIR. Cette distorsion est due au fait que pour les groupes fiscalement intégrés, la holding reçoit la totalité du CIR des filiales qui effectuent la R&D et remplissent une déclaration (voir encadré 2). Ainsi, le CIR de groupes des secteurs de la pharmacie ou de l'automobile peut-il être comptabilisé au niveau de la ligne « activités des sociétés de holdings » et donc minorer la part de l'activité concernée.

Encadré 2. Le traitement des sociétés de holdings dans le CIR

Les sociétés de holding sont définies comme des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés de holding ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités (Nomenclature d'activités NAF 2008, accessible sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>).

La plupart des sociétés de holdings bénéficiaires du CIR, dont l'activité est classée parmi les activités de services financiers selon la nomenclature de la déclaration CIR, contrôlent des entreprises industrielles ou de services non financiers.

D'un point de vue légal et tel que réglementé par le Code Général des Impôts (Article 223 O-1-b), le crédit d'impôt est déterminé au niveau de chaque filiale de groupe. Mais la société mère se substitue aux filiales pour l'imputation des crédits d'impôt dégagés par chaque société du groupe. Le CIR est ainsi imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont la société mère est redevable pour le groupe. La loi ne donne pas d'indication concernant les modalités de cette distribution interne au groupe. Cela relève en effet des conventions d'intégration par lesquelles les sociétés d'un groupe prévoient de régler leurs contributions respectives aux diverses impositions d'ensemble.

Par ailleurs, certaines filiales de groupe spécialisées en R&D sont classées comme des entreprises du secteur des services de « recherche et développement », ce qui constitue une source de minoration des dépenses déclarées et du CIR des secteurs auxquels appartiennent les maisons mères de ces laboratoires de recherche.

La partie droite du tableau 4 (col. 3 et 4) fournit la distribution des dépenses déclarées et du CIR 2009 compte tenu de la réaffectation du CIR des sociétés ne déclarant pas de dépenses éligibles (holdings...) et des sociétés de services utilisés dans les secteurs industriels (principalement de services de R&D). La méthode est expliquée dans l'encadré 3.

La réaffectation donne une image plus juste de la distribution sectorielle du CIR. Elle est notamment plus comparable avec le traitement des données de l'enquête annuelle du MESR sur les dépenses de R&D.

Tableau 4. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par activité en 2009, %

	Distribution selon la classification des déclarations		Distribution après réaffectation des secteurs holdings et R&D	
	Dépenses déclarées	CIR	Dépenses déclarées	CIR
Industries manufacturières	59,4	66,2	70,1	65,7
Pharmacie, parfumerie, entretien	6,5	3,0	15,7	13,1
Industrie électrique et électronique	14,7	7,5	16,1	17,2
Industrie automobile	10,2	5,5	10,4	6,7
Construction navale, aéro et ferroviaire	7,2	3,4	7,4	6,5
Chimie, caoutchouc, plastiques	4,8	3,4	5,3	5,8
Industrie mécanique	3,4	2,2	3,6	4,1
Textile, habillement, cuir	2,5	1,7	2,5	2,6
Autres industries manufacturières	7,0	4,6	9,1	9,7
Gestion des holdings industriels*	3,0	34,9	0,0	0,0
Services	39,5	33,3	28,1	32,3
Conseil et assistance en informatique	9,6	9,2	9,6	11,3
Services d'architecture et d'ingénierie	7,3	4,3	8,3	9,3
Services de télécommunications	1,3	1,2	1,3	1,2
Services bancaires et assurances	1,2	2,9	1,2	1,4
Recherche et développement	13,2	4,6	0,4	0,5
Autres services	6,9	11,1	7,3	8,8
Autres secteurs**	1,1	0,5	1,9	2,1
	100	100	100	100

* Pour les groupes fiscalement intégrés, la holding reçoit la totalité du CIR des filiales qui effectuent la R&D et remplissent une déclaration. Les groupes concernés et qui sont comptabilisés sur cette ligne appartiennent essentiellement à des secteurs manufacturiers (automobile, pharmacie...).

** « Agriculture, sylviculture et pêche », « Bâtiment et travaux publics » et activité non indiquée (0,1%).

Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

Dans le tableau 4, les secteurs sont classés par ordre décroissant de leur part dans les dépenses déclarées après réaffectation (col. 3). Le secteur de la pharmacie est celui qui déclare le plus de dépenses au CIR. L'industrie électrique et électronique vient en second en termes de dépenses déclarées, mais en premier pour le CIR. L'écart entre part dans les dépenses déclarées et part dans le CIR dans certains secteurs peut avoir plusieurs explications : de nouveaux entrants et de petites entreprises accroissent le CIR pour un montant de dépenses de R&D donné, alors que la concentration de dépenses au-delà de 100 millions € dans une seule entité a l'effet inverse du fait de l'application du taux réduit. Ainsi, la part relativement élevée du CIR du secteur « conseil et assistance en informatique » s'explique t-elle par la présence dans ce secteur de nombreux nouveaux entrants de petite taille bénéficiant des taux majorés (50 et 40%). Le secteur « services d'architecture et d'ingénierie » est le second secteur comptant le plus grand nombre de nouveaux entrants en 2009. A l'inverse, le secteur automobile compte quelques gros laboratoires centraux déclarant des dépenses élevées.

Encadré 3. Méthode pour la réaffectation du CIR aux sociétés déclarantes

Étape 1. Réaffectation du CIR des sociétés mères qui ne déclarent pas de dépenses éligibles au CIR

Le CIR est réaffecté dans les secteurs des filiales déclarantes des sociétés mères qui elles mêmes ne déclarent pas de dépenses éligibles. Deux types de sociétés se trouvent dans ce cas : la plupart des sociétés classées dans le secteur « Activités des sociétés de holdings ; certaines sociétés mères classées dans d'autres secteurs, et notamment dans « Services bancaires et assurances ». A partir du montant des dépenses déclarées par les filiales, le CIR a été calculé en fonction du ou des taux correspondant à l'entreprise*.

Étape 2. Réaffectation du CIR des sociétés de holdings déclarant des dépenses éligibles au CIR

Certaines sociétés de holdings déclarent des dépenses éligibles : ces dépenses représentent 2,5% du total des dépenses

déclarées (tableau 4). Le montant du CIR correspondant à ces dépenses a été affecté au secteur de la filiale déclarant le plus de dépenses.

A la suite de cette opération de réaffectation, la part du CIR de nombreux secteurs augmente car ils se voient réaffectés le CIR des filiales des holdings et des sociétés mères appartenant à d'autres secteurs et ne déclarant pas de dépenses éligibles. Le secteur « Services bancaires et assurances » voit à l'inverse sa part du CIR diminuer sensiblement. Ceci s'explique par le fait que de nombreuses entreprises du secteur ne déclarent pas de dépenses tout en percevant le CIR de leurs filiales déclarantes.

Etape 3. Traitement des activités de recherche et développement

Une part non négligeable du CIR réaffecté au terme des étapes 1 et 2 vient grossir la part reçue par le secteur « Recherche et développement ». Ce secteur rassemble des entreprises dont l'activité principale est la fourniture de services de R&D. Parmi ces entreprises, un certain nombre sont en fait des laboratoires d'entreprises qui sont filiales de sociétés appartenant à des secteurs des industries manufacturières.

Le CIR des entreprises du secteur « Recherche et développement » a été réaffecté aux secteurs utilisateurs. La procédure suivie a été la même que celle de l'enquête annuelle sur les dépenses de R&D des entreprises menée par le MESR. Les entreprises du secteur « Recherche et développement » sont interrogées lors de cette enquête sur le secteur utilisateur de leurs travaux, et, en fonction de leur réponse, les dépenses qu'elles déclarent sont affectées aux secteurs utilisateurs. La grande majorité des dépenses déclarées par des entreprises du secteur « Recherche et développement » a ainsi pu être réaffectée. Les entreprises qui déclarent des dépenses au CIR mais n'ont pas été enquêtées en 2008 sont restées affectées sur la ligne « Recherche et développement ».

* Certaines filiales n'ayant pas effectué le calcul du CIR dans leur déclaration, il a été nécessaire de calculer le montant de leur créance. Dans un souci d'homogénéité, les CIR de toutes les autres sociétés ont aussi été calculés. La partie droite du tableau 4 prend en compte les CIR ainsi calculés.

4. Distribution des dépenses déclarées par les entreprises par type

Près de la moitié des dépenses financées par le CIR correspondent à des salaires et 80% à des salaires environnés. De 2007 à 2009, les dépenses relatives à des travaux confiés à des institutions publiques de recherche ont augmenté de 61%. Durant la même période, les dépenses relatives à l'embauche de jeunes docteurs ont crû de 78%. Un cinquième des dépenses externalisées, soit 2% des dépenses déclarées au CIR, sont confiées à des entités localisées au sein de l'Espace économique européen. Elles correspondent largement à des échanges au sein des réseaux de R&D des entreprises françaises et étrangères.

Le tableau 5 fournit la distribution des dépenses qui constituent l'assiette du CIR. Il reprend donc les lignes de dépenses éligibles et les modalités de calcul de l'assiette du CIR.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont forfaitairement égales à 75% du montant des dépenses de personnel éligibles pour couvrir les dépenses relatives aux consommables, aux frais d'infrastructures et de logistique ou au personnel de soutien⁹. Les dépenses éligibles relatives aux jeunes docteurs et aux travaux de recherche externalisés auprès d'institutions publiques sont comptées, dans l'assiette du CIR, au double de leur montant.

Depuis 2008¹⁰, la ligne « subventions publiques remboursées » correspond aux avances remboursables versées pour financer des projets de R&D que les entreprises ont remboursées et peuvent donc réintégrer dans l'assiette du CIR. Rappelons d'ailleurs que les entreprises doivent soustraire de l'assiette du CIR les aides publiques qu'elles reçoivent en faveur de leurs dépenses de R&D. Le montant de ces subventions déclarées a augmenté, passant de 447 M€ en 2007 à 619 M€ en 2008 et 789 M€ en 2009. Il reste cependant très inférieur au total comptabilisé par l'enquête sur les dépenses de R&D menée annuellement par le MESR¹¹.

⁹ La Loi de Finances pour 2011 a abaissé ce forfait à 50%, mais le nouveau taux ne sera applicable qu'à partir des dépenses déclarées au titre de l'année 2011, soit en 2012.

¹⁰ Suivant une des dispositions de la réforme entrée en vigueur à partir de 2008.

¹¹ En 2008, la R&D des entreprises a été financée à 12% par des financements publics directs, soit 2,8 milliards d'euros (*Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures*, Annexe au PLF pour 2011).

Le CIR finance d'abord des dépenses de personnel de R&D, qui représentent 46 % des dépenses déclarées au CIR et 80 % de celles-ci si on leur ajoute les dépenses de fonctionnement (tableau 5). La part des dépenses de personnel est stable dans le temps.

La recherche externalisée représente 9,5% des dépenses déclarées, contre 8,5% en 2008. Cette croissance se répartit entre l'externalisation auprès d'entités privées et d'institutions publiques. Rappelons cependant que les dépenses externalisées sont plafonnées dans l'assiette du CIR. En conséquence, le montant reporté dans l'assiette est inférieur aux dépenses inscrites par les entreprises dans leurs déclarations CIR. De plus les entreprises sont susceptibles de ne pas déclarer toutes leurs dépenses externalisées dans la mesure où elles sont plafonnées pour le calcul de l'assiette. Cette ligne de dépense ne doit donc pas être interprétée comme s'il s'agissait de la part des dépenses externalisées dans le total des dépenses de R&D des entreprises. D'après les enquêtes auprès des entreprises, cette part est d'ailleurs supérieure.

Tableau 5. Distribution des dépenses de l'assiette du CIR par type, en %

Ligne de dépenses de la déclaration CIR	2009	2008
Dépenses de personnel, chercheurs et techniciens	45,8	46,3
<i>dont relatives aux jeunes docteurs*</i>	0,6	0,5
Frais de fonctionnement	34,4	34,1
Recherche externalisée	9,5	8,9
<i>dont auprès d'entités privées</i>	6,6	6,2
<i>dont auprès d'institutions publiques*</i>	2,9	2,7
Amortissements	4,9	4,9
Dépenses relatives aux brevets	2,9	2,9
Subventions publiques remboursées	0,1	0,1
Veille technologique	0,3	0,3
Normalisation	0,03	0,1
Sous-total	98,0	97,7
Dépenses crédit d'impôt collection	2,0	2,3
Total	100	100

* Les dépenses éligibles relatives aux jeunes docteurs et aux travaux de recherche externalisés auprès d'institutions publiques sont comptées au double de leur montant dans l'assiette du CIR.

Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

La dynamique des dépenses externalisées pourrait cependant se refléter dans l'évolution de leur part dans les dépenses déclarées. La croissance de la part des dépenses externalisées auprès des institutions publiques de recherche, correspond à une augmentation du nombre d'entreprises ayant recours à ces institutions (tableau 6). Entre 2007 et 2009, cette augmentation a atteint 62%.

Tableau 6. Evolution du nombre d'entreprises ayant embauché des jeunes docteurs ou ayant confié des travaux de R&D à des institutions publiques de recherche

	2007	2008	2009	Croissance 2007-2009
Nombre de déclarants ayant embauché des jeunes docteurs	439	700	781	
<i>Taux de croissance</i>		59%	12%	78%
Nombre de déclarants ayant confié des travaux de R&D à des institutions publiques de recherche	1376	1776	2219	
<i>Taux de croissance</i>		29%	25%	61%

Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

De même, les entreprises sont sensiblement plus nombreuses à embaucher de jeunes docteurs. Depuis 2007, leur nombre a augmenté de 78% pour atteindre 781. Ce chiffre peut être rapproché du nombre de thèses CIFRE soutenues annuellement, soit environ un millier. Les deux dispositifs ont en effet des objectifs communs (favoriser l'emploi des docteurs dans la recherche privée, promouvoir les interactions et la mobilité entre recherche publique et privée) et peuvent parfois concerner les mêmes individus.

Une information nouvelle a été introduite dans la déclaration CIR 2009 concernant la localisation des entités à qui les entreprises confient des travaux de R&D externalisés. Le tableau 7 exploite cette information. Sa lecture doit tenir compte des spécificités de la déclaration CIR. Premièrement, les dépenses externalisées étant plafonnées, comme indiqué plus haut, leur montant est sous-estimé. Deuxièmement, ces dépenses sont soumises à trois plafonds : 2 millions € pour les entités ayant un lien de dépendance avec le donneur d'ordre¹², porté à 10 millions si les entités n'ont pas de lien de dépendance, et jusqu'à 12 millions si les travaux sont confiés à des institutions publiques de recherche sans lien de dépendance. C'est pourquoi le tableau 7 distingue la distribution des dépenses externalisées auprès d'entités dépendantes (première partie) des celles qui sont confiées à des entités indépendantes.

Tableau 7. Part des dépenses externalisées confiées à des entités localisées hors de France

Dépenses confiées à des entités ayant des liens de dépendance avec l'entreprise, dont	100,00%
- privées en France	65,7%
- privées dans l'Espace économique européen hors France	30,5%
- publiques en France	3,3%
- publiques dans l'Espace économique européen hors France	0,5%
Dépenses confiées à des entités n'ayant pas de liens de dépendance avec l'entreprise, dont	100,00%
- privées en France	59,0%
- publiques en France	31,1%
- privées dans l'Espace économique européen hors France	6,7%
- publiques dans l'Espace économique européen hors France	3,2%

Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

La distribution de ces deux types de dépenses est très différente. Les travaux confiés à des entités ayant des liens de dépendance le sont généralement à des filiales privées des entreprises, très majoritairement localisées en France, mais aussi à l'étranger. Dans ce dernier cas, il s'agit majoritairement de filiales de groupes français implantées dans l'Espace économique européen. Dans une minorité de cas, il s'agit à l'inverse de filiales étrangères en France qui sous-traitent une partie de leurs dépenses de R&D à des parties de leur groupe situées soit dans le pays d'origine soit ailleurs au sein de l'Espace économique européen.

Les travaux confiés à des entités n'ayant pas de liens de dépendance avec l'entreprise le sont à 90% à des entités situées en France, privées ou publiques. Il est donc très rare qu'une entreprise déclare des dépenses externalisées à l'étranger si elle n'a pas de lien de dépendance avec le sous-traitant.

Au total, 21% des dépenses externalisées déclarées au CIR sont confiées à des entités localisées au sein de l'Espace économique européen. La très grande majorité de ces situations correspondent en fait à des échanges intra-groupes et au fait que les groupes ont développé des réseaux de R&D globaux, et notamment au sein de l'Espace économique européen.

¹² Des liens de dépendance sont réputés exister entre deux entités lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce le pouvoir de décision, ou lorsqu'elles sont placées sous le contrôle d'une même tierce entreprise.

5. Distribution régionale des dépenses déclarées et du CIR

La distribution régionale du CIR correspond largement à celle des dépenses déclarées et plus largement à celle des dépenses de R&D des entreprises. La distribution régionale du CIR est ainsi stable d'une année à l'autre. Depuis 2008, on note cependant que toutes les régions enregistrent des déclarants au CIR. Cette évolution est cohérente avec le fort accroissement du nombre de déclarants, la petite taille des nouveaux déclarants et leur appartenance à l'ensemble des secteurs, y compris certains secteurs de services.

Le tableau 8 donne la distribution régionale des entreprises déclarantes, des dépenses déclarées et du CIR pour 2009. Les régions sont classées par ordre décroissant de part dans les dépenses déclarées.

La distribution régionale du CIR correspond largement à celle des dépenses déclarées et, au-delà, à celle des dépenses de R&D des entreprises. Les écarts qui peuvent être constatés entre part dans les dépenses déclarées et part dans le CIR perçu correspondent notamment à la localisation des maisons mères¹³. Cette configuration explique que la répartition régionale du CIR soit assez stable dans le temps. Notons que depuis 2008, toutes les régions enregistrent des déclarants au CIR.

Tableau 8. Distribution régionale des déclarants, bénéficiaires, dépenses déclarées et du CIR en 2009

Régions ayant déposé au moins une déclaration CIR	Nombre de déclarants	Nombre de bénéficiaires	Part du nombre de bénéficiaires, %	Part dans les dépenses déclarées au CIR, %	Part dans le total du CIR, %
Ile-de-France	5 413	4 131	35,5	61,4	67,1
Rhône-Alpes	2 171	1 585	13,6	9,8	8,0
Midi-Pyrénées	645	496	4,3	5,2	3,7
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	857	705	6,1	4,4	4,6
Lorraine	353	264	2,3	2,2	0,9
Pays de la Loire	951	616	5,3	1,9	1,9
Bretagne	688	481	4,1	1,8	1,8
Nord-Pas-de-Calais	646	432	3,7	1,6	1,7
Alsace	489	368	3,2	1,6	1,4
Aquitaine	540	405	3,5	1,4	1,2
Centre	397	272	2,3	1,4	1,0
Auvergne	267	192	1,7	1,3	1,4
Picardie	284	185	1,6	1,0	1,0
Haute-Normandie	220	145	1,2	1,0	0,5
Languedoc-Roussillon	394	335	2,9	0,9	0,9
Bourgogne	319	232	2,0	0,8	0,6
Franche-Comté	265	198	1,7	0,5	0,6
Champagne-Ardenne	216	138	1,2	0,5	0,5
Basse-Normandie	194	134	1,2	0,5	0,5
Limousin	138	95	0,8	0,5	0,5
Poitou-Charentes	245	168	1,4	0,4	0,4
La Réunion	28	22	0,2	0,04	0,1
Corse	10	10	0,1	0,01	0,01
Guadeloupe	7	7	0,1	0,02	0,03
Martinique	7	4	0,03	0,01	0,01
Guyane	5	5	0,04	0,01	0,01
Total	15 749	11 625	100	100	100

Source : Base GECIR mai 2011, MESR-DGRI-C1

¹³ L'explication est ainsi la même que pour la distribution sectorielle : le traitement des sociétés de holdings dans le cas des groupes fiscalement intégrés (voir l'encadré 2).